

## **1037 - Le contrat de mariage des convertis n'est pas à reprendre**

---

### **question**

Si un couple se convertit à l'islam, doit-on reprendre son contrat de mariage ?

### **la réponse favorite**

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

a dit : « Les mariages des mécréants sont valables et confirmés en cas de conversion à l'islam. L'on ne tient plus compte ni de la manière ni des modalités de leur conclusion .

Les conditions régissant les mariages des musulmans telles l'existence d'un tuteur légal, la présence de témoins et la formulation comportant affirmation et acceptation, entre autres aspects, ne leur sont pas applicables selon l'avis unanime des Musulmans.

Ibn Abd al-Barr : « Les ulémas sont tous d'avis que si un couple se convertit à l'islam simultanément, son mariage est maintenu, à moins qu'il existe entre les deux personnes un lien de parenté ou d'allaitement prohibitif. En effet, nombreux sont ceux qui se convertirent à l'époque du Messager Allah (bénédiction et salut soient sur lui) et conservèrent leur femme. Et le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) ne les interrogea ni sur les conditions ni sur les modalités de leur mariage. Ce qui est nécessairement connu parce que sûrement rapporté par des voies nombreuses et concordantes » (Al-Mougni, 5/10).